

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 mars 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire de la Régie par intérim
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3981-2016.
Cause tarifaire 2017 d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Phase 2.

Demande de délai pour la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Monsieur le secrétaire par intérim,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement la Régie de l'énergie un délai jusqu'au 22 mars 2017 à 16h00 aux fins de déposer leur preuve la phase 2 du présent dossier.

Ce délai est demandé au motif du déplacement à l'extérieur de Montréal des trois membres de l'équipe des présentes intervenantes. En effet d'une part, tant Monsieur Jacques Fontaine que Monsieur Jean-Claude Deslauriers sont présentement aux États-Unis pour des périodes prolongées. Les deux demeurent en contact à distance mais ne peuvent l'être en permanence. Monsieur Deslauriers est lui-même présentement en cours de déplacement, ce qui réduit encore davantage les possibilités d'échanges courriels et de communications. Par ailleurs, le soussigné lui-même sera en déplacement aux États-Unis plus tard aujourd'hui et ne sera que peu rejoignable cette journée. Les présentes intervenantes ont tenté de compléter leur preuve mais, malgré tous leurs efforts, n'ont pu le faire d'ici ce matin et les trois membres de l'équipe auront besoin d'un délai jusqu'au 22 mars 2017 à 16h00 pour pouvoir le faire.

La position que SÉ-AQLPA exprimeront dans leur preuve est différente d'au moins certains des autres intervenants. En effet, SÉ-AQLPA estiment que les règles de séparation fonctionnelle doivent tenir compte du fait que l'opération du réseau dans le respect des règles de fiabilité et la réalisation des services auxiliaires (complémentaires), par leur nature, requièrent des

échanges d'information et des délégations de responsabilités entre le Transporteur (lequel inclut le Contrôle des mouvements d'énergie et l'exploitation du réseau, tel qu'il apparaît notamment de l'organigramme B-0169 HQT-1, Doc. 1.1), et les différents producteurs et le Distributeur. Ces échanges et ces délégations de responsabilités existent déjà et vont au-delà du cas particulier de la fonction GOP du Producteur.

Le Transporteur, dans ce cadre, est déjà appelé à procéder à des arbitrages nécessaires au respect en tout temps des critères de fiabilité, en conformité avec les Tarifs et conditions de service. Même si la fonction GOP de l'un ou l'autre des producteurs sur le réseau n'était pas prise en charge par le Transporteur, ces producteurs auraient de toute façon l'obligation d'exercer leur fonction GOP en se conformant aux directives du Transporteur. Le transfert formel des responsabilités de la fonction GOP d'Hydro-Québec Production au Transporteur simplifie la chaîne de commande pour une plus grande efficacité; elle ne fait que codifier une situation déjà existante et correspond aux responsabilités qu'HQT assume déjà auprès des organismes de fiabilité. Il est également significatif que HQT offre le même transfert de fonction GOP aux autres producteurs sur le réseau.

Notre témoin, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, de par sa longue expérience dans la fonction transport d'Hydro-Québec est particulièrement au fait du fonctionnement opérationnel du contrôle des mouvements d'énergie.

SÉ-AQLPA soumettent que l'efficacité accrue résultant du transfert à HQT de la fonction GOP de production est dans l'intérêt public. Elle accroît la fiabilité du réseau et la capacité de réagir à des situations critiques. Ce faisant, cette mesure s'inscrit en conformité avec les recommandations de la Commission Nicolet ayant suivi le verglas de 1998, alors qu'il était souligné que des manques de fiabilité du réseau électrique accroissaient la pression sur les clientèles non captives pour qu'elles sécurisent leur approvisionnement énergétique au moyen de sources plus polluantes.

Pour l'ensemble de ces motifs, SÉ-AQLPA appuient le principe du transfert à HQT de la fonction GOP du Producteur, sous réserve de certains ajustement quant aux modalités visant à assurer une meilleure séparation fonctionnelle et l'évitement de conflits d'intérêt quant à la proposition de transfert de ressources d'HQT vers HQ-Corporatif.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à leur accorder le délai demandé.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le SDÉ.